

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : PM_AR20240806

Objet : Arrêté portant interdiction d'accès à un équipement public - Monsieur

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Règlement Intérieur du Centre Nautique de la Ville de Bron du 19 juin 2020,

VU L'intervention de la Police nationale, survenue le 12 août 2024 vers 19h30, concernant des actes délictueux constatés dans les vestiaires de la piscine, affectant des personnes mineures,

CONSIDÉRANT que Monsieur [REDACTED] né le [REDACTED] à [REDACTED] et demeurant [REDACTED] à [REDACTED] a enfreint le règlement intérieur du centre nautique André SOUSI, sous le motif suivant : atteinte à la tranquillité, à la sécurité des personnes fréquentant les installations du centre nautique mettant en cause le respect de la vie privée et la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT que Monsieur [REDACTED] a donc, par son comportement, troublé le bon ordre dans le centre nautique de la Ville de Bron,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur [REDACTED] est interdit d'accéder au centre nautique de la Ville de Bron jusqu'au 1er septembre 2025 inclus.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Martine CHAREYRE
Date : 19/08/2024
Qualité : 1ER ADJOINT par délégation de LE MAIRE

Jérémie BREAUD,